



FR

CONSEIL DE DIRECTION
101^{ème} session
Rome, 8 - 10 juin 2022

UNIDROIT 2022
C.D. (101) 11
Original: anglais
mai 2022

Point n° 5 de l'ordre du jour: Activités législatives en cours

g) Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL)

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur le développement du Projet sur les PRICL</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note de l'avancement des travaux du Groupe de travail sur les PRICL</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019; repris au Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Bas</i>

I. HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DU PROJET

1. Le projet sur la "Formulation des Principes relatifs aux contrats de réassurance" (PRICL) a été inclus dans le Programme de travail 2017-2019 d'UNIDROIT sur proposition d'un groupe de chercheurs des universités de Zurich, Francfort et Vienne, soutenu par une équipe internationale d'experts et conseillé par des représentants des marchés mondiaux de l'assurance et de la réassurance. Ce projet a pour objectif de formuler une "redéfinition" du droit de la réassurance existant. UNIDROIT a été invité à participer à l'élaboration du projet car les responsables du projet souhaitaient en assurer la cohérence avec les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC), dans la mesure du possible, en tant que règles du droit général des contrats. Comme le projet était financièrement autonome, il a été classé par les travaux ayant un degré de priorité bas au sein du Programme de travail. Conformément au calendrier annoncé, les PRICL - Première partie (dispositions et commentaires) ont été présentés au Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019), qui a autorisé sa publication sur le site de l'Institut. Le Groupe de travail a formellement finalisé la publication de la première partie du projet, qui peut être consultée sous [Version 1.0 of 2019](#).

2. En 2018, le projet a reçu un financement pour une deuxième période triennale pour traiter des sujets restants (Couverture adossée ; Clauses de responsabilité extracontractuelle ; Fin du contrat et réappropriation ; Délais de prescription). En raison des liens entre certains de ces sujets et les Principes d'UNIDROIT, et de l'opportunité que cette deuxième partie des PRICL continue de faire référence aux Principes d'UNIDROIT à la fois dans la clause générale de choix de la loi applicable et dans les règles et commentaires spécifiques, le Groupe de travail sur les PRICL a demandé à UNIDROIT de poursuivre sa collaboration dans les mêmes conditions que précédemment (c'est-à-dire avec la

participation aux réunions semestrielles du Groupe de travail). La poursuite du projet au sein du Programme de travail 2020-2022 a été approuvée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 98^{ème} session en 2019 et a été adoptée par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session la même année.

3. La pandémie de COVID-19 a limité les activités du Groupe de travail. Le 8^{ème} Atelier du projet s'est tenu à distance le 18 janvier 2021 et a discuté, entre autres, de la possibilité de préparer une Note sur les PRICL et le COVID-19, ce qui a ensuite été discuté lors de la deuxième édition des [*Transatlantic Lectures on Insurance Law \(ATILA\)*](#) organisée par Insurance Law SIG à l'ELI en coopération avec le Groupe de travail sur les PRICL et avec la participation du Secrétariat d'UNIDROIT. En outre, le Groupe de travail a discuté de la question des Délais de prescription pour lesquels la référence aux Principes d'UNIDROIT a été considérée comme fournissant des dispositions par défaut satisfaisantes.

II. TRAVAUX À VENIR

4. Les responsables du projet ont reçu l'autorisation formelle d'utiliser le financement restant pour une année supplémentaire (avec la possibilité de prolonger la période d'une autre année) jusqu'à l'achèvement de la publication, qui est prévue en 2024. Le Secrétariat a donc invité le Conseil de Direction à prendre en considération la poursuite de la participation d'UNIDROIT au projet au sein du Programme de travail 2023-2025 jusqu'à son achèvement, avec un degré de priorité bas et aux mêmes conditions que précédemment.

5. La prochaine réunion du Groupe de travail sur les PRICL est prévue du 13 au 15 juillet 2022 à Bad Homburg (Allemagne). Le Groupe de travail y abordera le projet final sur la période des contrats de réassurance, ainsi qu'un projet sur la clause adossée. Il discutera également des prochaines étapes du projet et de la commercialisation.

6. En ce qui concerne les futures activités de consultation et de diffusion, le Groupe de travail prévoit d'organiser des consultations avec les milieux industriels et d'autres parties prenantes au cours du second semestre de 2023. Le Secrétariat est disposé à accueillir cette consultation internationale au siège de l'Institut, afin de sensibiliser à la pertinence et à l'utilité pratiques de l'instrument et de contribuer à sa finalisation.

III. ACTION DEMANDÉE

7. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des progrès réalisés par le projet.*